

# GUIDE DU DOCTORANT





# TABLE DES MATIÈRES

<b>1. Présentation générale.....</b>	<b>4</b>
Coordonnées .....	5
La recherche à l'Université de la Polynésie française.....	6
L'École doctorale du Pacifique ED469 .....	6
Le secrétariat de l'École doctorale du Pacifique.....	6
<b>2. Préparer une thèse à L'UPF .....</b>	<b>7</b>
Les domaines dans lesquels l'UPF délivre le grade de docteur .....	8
Les laboratoires de recherche de l'UPF.....	8
Gouvernance et Développement Insulaire (GDI) .....	8
Sociétés Traditionnelles et Contemporaines en Océanie (EASTCO).....	8
Géopôle du Pacifique Sud (GEPASUD) .....	9
Géométrie Algébrique et Applications à la Théorie de l'Information (GAATI).....	9
L'unité Mixte de Recherche « Écosystèmes Insulaires Océaniques » (UMR-EIO) .....	9
La définition de votre sujet de thèse.....	9
L'encadrement de votre thèse .....	11
Le comité de suivi de thèse .....	11
Les modalités de financement de la thèse .....	11
Le contrat doctoral.....	11
Convention Industrielle de Formation par la Recherche (CIFRE) .....	11
Autres types de financement .....	12
La durée de la thèse et les dérogations.....	12
<b>3. Inscription et réinscription administrative 2014-2015 .....</b>	<b>13</b>
Les modalités d'inscription en première année de doctorat .....	14
Les modalités de réinscription.....	14
Les modalités d'inscription spécifiques.....	14
Co-direction .....	14
Co-tutelle .....	14
Accueil dans un laboratoire extérieur .....	14
<b>4. Vos études doctorales .....</b>	<b>15</b>
La validation des 60 points nécessaires à la soutenance.....	16
Les modules de formation doctorale .....	16
Les Doctoriales .....	16
Les déplacements liés à votre doctorat : autorisations d'absence et ordres de mission .....	17
Prise en charge des frais de mission par le laboratoire d'accueil.....	17
L'aide aux doctorants .....	17
L'association DocTa.....	17



<b>5. La soutenance de thèse .....</b>	<b>18</b>
Rétro-planning à usage du doctorant et des directeurs de recherche.....	19
L'organisation de la soutenance .....	19
<b>Les règles de présentation du manuscrit .....</b>	<b>20</b>
Feuille de style et présentation générale .....	20
Couverture et page de titre.....	20
Recto ou recto-verso? .....	20
Pagination .....	20
La bibliographie .....	20
<b>La constitution du jury .....</b>	<b>20</b>
<b>Les aspects logistiques de la soutenance .....</b>	<b>20</b>
Réservation de l'amphithéâtre.....	20
Reprographie de la thèse.....	20
Publicité de la soutenance .....	20
Déroulement de la soutenance.....	20
<b>La politique de l'UPF en termes de délivrance des félicitations du jury .....</b>	<b>21</b>
<b>Après la soutenance .....</b>	<b>21</b>
La finalisation du manuscrit post-soutenance .....	21
Le dépôt de la version finale de votre thèse .....	21
Les modalités de diffusion de votre thèse .....	21
La délivrance du diplôme .....	22

# 1.

## Présentation générale



## Coordonnées

### Le Directeur de l'École Doctorale :

Professeur Alban GABILLON

Tél. : 40.803.880

Email : [alban.gabillon@upf.pf](mailto:alban.gabillon@upf.pf)

### Contacteur le secrétariat de l'École doctorale

Le secrétariat de l'École doctorale se trouve dans le bâtiment de la présidence de l'UPF situé au dessus du campus principal. Bureau partagé avec le service de la communication à côté de la DRH.

Tél : 40.803.936

Email : [ecole-doctorale@upf.pf](mailto:ecole-doctorale@upf.pf)

## Horaires d'ouverture du secrétariat de l'École doctorale

	Matin		Après-midi	
Lundi	08:00	12:00	13:30	16:00
Mardi	08:00	12:00	13:30	16:00
Mercredi	08:00	12:00	13:30	16:00
Jeudi	08:00	12:00	13:30	16:00
Vendredi	08:00	12:00	Fermé	

## La recherche à l'Université de la Polynésie française

L'Université de la Polynésie française s'attache à développer et à valoriser la recherche. À ce titre, elle contribue à la politique de développement scientifique et technologique en liaison avec les organismes de recherche, l'État et la Polynésie française. De même, elle participe à l'étude et à la mise en valeur des éléments du patrimoine polynésien. Les enseignants-chercheurs (professeurs des universités et maîtres de conférences) effectuent des travaux de recherche. En fonction de leurs spécialités, ils se regroupent dans des laboratoires habilités au plan national sous le nom d'équipes d'accueil. À l'UPF, il existe quatre laboratoires, une Unité Mixte de Recherche (UMR) et deux structures fédératives (OGT et CIRAP). Vous trouverez plus d'informations sur ces équipes d'accueil en section 2 de ce guide.

## L'École doctorale du Pacifique ED469

Les missions principales d'une université concernent non seulement l'enseignement, la recherche, mais aussi la formation par la recherche. Ainsi, pour accompagner ses étudiants dans une formation de 3<sup>e</sup> cycle de type doctorat, l'Université de la Polynésie française (UPF) dispose d'une École doctorale pluridisciplinaire. Multisite, cette École doctorale est commune à l'Université de la Polynésie française (UPF) et à celle de la Nouvelle-Calédonie (UNC), qui sont toutes les deux des structures pluridisciplinaires.

Les statuts de cette école ont été rénovés en 2013 et son accréditation nationale renouvelée pour la période 2012-2016. De septembre 2013 à novembre 2014, elle a été dirigée par Yves Letourneur, Professeur des Universités en biologie marine de l'UNC, et codirigée par Andréas Pfersmann, maître de conférences en littérature générale et comparée, habilité à diriger des recherches (HDR), de l'UPF. L'objectif principal de cette équipe dirigeante a été de promouvoir une formation doctorale de qualité et d'œuvrer à une convergence accrue des pratiques respectives de l'UNC et de l'UPF. Depuis novembre 2014, le directeur de cette école est Alban Gabillon, Professeur des universités en Informatique, de l'UPF et son codirecteur, le Pr. Yves Letourneur de l'UNC.

Deux à trois fois par an, le conseil plénier de l'ED du Pacifique (associant des représentants de chacune des deux universités, des organismes de recherche, du monde socio-économique et des doctorants) se réunit afin de définir les grands axes d'une politique commune en matière d'École doctorale et d'en suivre la mise en œuvre. Celle-ci est conduite par un conseil restreint de l'ED, propre à chaque établissement, qui se réunit à peu près tous les deux mois. Pour l'UPF, les représentants élus des doctorants sont Jean-François Gay et Simon Van Wynsberge. Ils siègent lors de ces conseils et sont chargés de vous en transmettre les procès-verbaux. Un relevé des décisions prises dans ces conseils fera, par ailleurs, cette année, l'objet d'une diffusion systématique à l'ensemble des directeurs et co-encadrants de thèses. Un secrétariat de l'ED vient enfin en appui à la mise en œuvre de la politique de l'ED et se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

L'École doctorale réunit un ensemble de domaines autour des thématiques propres aux milieux insulaires du Pacifique. En effet, les thématiques de recherche abordées par les équipes de recherche de l'UPF concernent notamment les domaines de l'archéologie, de la biologie, de l'histoire, de l'informatique, de l'écologie, de la physique, de l'anthropologie, de la géographie, du droit ou de l'économie.

Il en ressort que les thématiques de recherche y sont à la fois fondamentales et appliquées, en soutien au développement de la Polynésie française, avec entre autre des travaux sur :

- le développement des outils institutionnels et juridiques locaux,
- la gestion des ressources naturelles,
- la conservation de la biodiversité,
- l'analyse des enjeux sociétaux,
- l'histoire et les sociétés polynésiennes.

## Le secrétariat de l'École doctorale du Pacifique

La secrétaire de l'École doctorale, est votre contact privilégié avec l'administration (direction de l'ED et administration de la recherche). Elle est votre interlocutrice pour toute question ayant trait à la mise en œuvre et au suivi de votre parcours de formation doctorale : inscriptions, logistique des modules de formation et suivi individualisé des points obtenus, préparation administrative des soutenances. N'hésitez pas à lui poser toute question concernant votre parcours. Elle dispose de l'appui en interne de correspondants au sein des services administratifs (scolarité (SCOL), du Service Commun de la Documentation (SCD), de la direction des ressources humaines (DRH), le service de la communication, de la direction de la logistique et du patrimoine (DLP) et de la direction du système d'information (DSI) et fait l'interface avec ces services pour toute question relative au déroulement de votre parcours.

# 2.

## Préparer une thèse à L'UPF



## Les conditions de diplômes

L'arrêté du 7 août 2006, qui régit la formation doctorale en France, pose comme condition de diplôme pour l'inscription en thèse d'être titulaire d'un Master ou d'un diplôme équivalent. Si vous ne remplissez pas cette condition de diplôme, vous pouvez demander une dérogation au Président de l'UPF. Cette demande doit s'accompagner d'une validation des études, des expériences professionnelles et des acquis personnels. Votre dossier sera alors examiné par le conseil de l'École doctorale, qui rendra au Président un avis basé sur vos aptitudes à la recherche attestées par votre parcours dans l'enseignement supérieur.

## Les domaines dans lesquels l'UPF délivre le grade de docteur

Le conseil scientifique de l'UPF n'a pas formellement dressé la liste et l'intitulé des disciplines dans lesquelles l'université délivre le doctorat. Au stade des inscriptions et réinscriptions administratives de la rentrée 2014-2015, la discipline de votre doctorat sera proposée par votre directeur de thèse.

Par défaut, il vous est demandé d'identifier parmi la liste de domaines suivants celui qui correspond à votre projet de recherche.

# CNU	Intitulé	Domaine scientifique	Département
1	Droit privé et sciences criminelles	Sciences de la Société	Droit, Eco-Gestion
2	Droit public	Sciences de la Société	Droit, Eco-Gestion
4	Sciences politiques	Sciences de la Société	Droit, Eco-Gestion
5	Sciences économiques	Sciences de la Société	Droit, Eco-Gestion
6	Sciences de gestion	Sciences de la Société	Droit, Eco-Gestion
7	Sciences du langage	Sciences Humaines et Humanités	Lettres, Langues et Sc. Humaines
10	Littérature comparée	Sciences Humaines et Humanités	Lettres, Langues et Sc. Humaines
14	Langues et littératures hispaniques	Sciences Humaines et Humanités	Lettres, Langues et Sc. Humaines
15	Civilisation polynésienne	Sciences Humaines et Humanités	Lettres, Langues et Sc. Humaines
20	Ethnoarchéologie	Sciences Humaines et Humanités	Lettres, Langues et Sc. Humaines
20	Anthropologie	Sciences Humaines et Humanités	Lettres, Langues et Sc. Humaines
23	Géographie physique, humaine, économique et régionale	Sciences Humaines et Humanités	Lettres, Langues et Sc. Humaines
25	Mathématiques	Mathématiques	Sciences, Techn. et Santé
27	Informatique	Sciences et technologies de l'information et de la communication	Sciences, Techn. et Santé
32	Chimie organique, minérale, industrielle	Chimie	Sciences, Techn. et Santé
37	Météorologie, océanographie-physique	Physique - Géosciences	Sciences, Techn. et Santé
35	Géoscience	Physique - Géosciences	Sciences, Techn. et Santé
61	Génie informatique, automatique et traitement du signal	Sciences et technologies de l'information et de la communication	Sciences, Techn. et Santé
62	Energétique génie des procédés	Physique - Géosciences	Sciences, Techn. et Santé
67	Biologie des populations et écologie	Biologie, médecine et santé	Sciences, Techn. et Santé

## Les laboratoires de recherche de l'UPF

En vertu de l'accréditation de l'École doctorale du Pacifique, et conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, l'UPF ne délivre de diplôme de doctorat que dans les domaines de compétences des laboratoires de recherche auxquels elle est adossée.

### Gouvernance et Développement Insulaire (GDI)

Directeur : Sémir AL WARDI maître de conférences HDR en sciences politiques

Ce laboratoire regroupe les chercheurs en sciences de la société (droit, économie, gestion, histoire, géographie...) autour des notions de gouvernance et de développement insulaire en

Polynésie et dans le Pacifique. Cette équipe privilégie les thèmes de recherche qui contribuent notamment au développement économique, social et culturel.

Contact : [gdi@upf.pf](mailto:gdi@upf.pf)

### Sociétés Traditionnelles et Contemporaines en Océanie (EASTCO)

Directeur : Andréas PFERSMANN, maître de conférences en littérature générale et comparée (HDR).

Les travaux scientifiques menés par ce laboratoire concernent les fondements culturels des sociétés polynésiennes, la place de ces sociétés dans l'histoire et leurs représentations littéraires et artistiques.

Contact : [eastco@upf.pf](mailto:eastco@upf.pf)



### Géopôle du Pacifique Sud (GEPASUD)

Directeur : Jean-Pierre BARRIOT, professeur des universités en géosciences

Ce laboratoire de géosciences et informatique concentre ses travaux sur la géodésie (orbitographie, déformation, subsidence et marégraphie), la physique de l'atmosphère (climat, orages, électricité atmosphérique), les risques naturels (équilibre des sols), les techniques de télédétection et de traitement d'image (identification du couvert végétal, occupation des sols) le développement de systèmes d'information géographique (mise à disposition de données spatialisées, sécurité de ces systèmes).

Contact : [gepasud@upf.pf](mailto:gepasud@upf.pf)

### Géométrie Algébrique et Applications à la Théorie de l'Information (GAATI)

Directeur : Alexey ZYKIN, professeur des universités en mathématiques

Cette jeune équipe regroupe des chercheurs en mathématiques autour des thèmes en liaison étroite avec la théorie de l'information. Les applications de cette théorie concernent de plus en plus fortement notre vie de tous les jours par ses aspects les plus visibles : carte à puces, sécurité bancaire, internet... Ce laboratoire participe à l'amélioration des systèmes de transport et de contrôle de l'information par son implication dans des thèmes de recherche concernant les algorithmes, les codes correcteurs d'erreurs, la cryptologie, en utilisant essentiellement des outils mathématiques basés sur l'étude de courbes et de formes modulaires.

Contact : [gaati@upf.pf](mailto:gaati@upf.pf)

### L'unité Mixte de Recherche « Écosystèmes Insulaires Océaniques » (UMR-EIO)

Directrice : Nabila GAERTNER-MAZOUNI, professeure des universités en océanologie.

Cette UMR rassemble des équipes de l'UPF, de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER), de l'Institut de la recherche pour le développement (IRD) et de l'Institut Louis Malardé (ILM) qui concentrent leurs recherches sur la biodiversité végétale ou animale, terrestre ou marine, qui constitue un très vaste programme d'actions reconnues comme fondamentales et prioritaires pour le développement de la Polynésie française.

Contact : [secretariat-umr241@upf.pf](mailto:secretariat-umr241@upf.pf)

### La définition de votre sujet de thèse

En amont de l'inscription administrative, le futur doctorant prend contact avec un enseignant-chercheur ou un chercheur habilité à diriger des recherches (HDR) susceptible de l'encadrer, pour définir son sujet de thèse ou en affiner la problématique. L'inscription administrative suppose au préalable un accord scientifique sur le projet de thèse envisagé.

Le secrétariat de l'École doctorale peut vous orienter dans la recherche de votre directeur de thèse. Pour ce faire, il vous faut le contacter par mël ([ecole-doctorale@upf.pf](mailto:ecole-doctorale@upf.pf)) en indiquant le sujet envisagé, la discipline ou le domaine dans lequel vous souhaitez effectuer votre recherche et, au minimum, un court curriculum vitae. L'administration, en lien avec le directeur de l'École doctorale, vous indiquera le nom d'enseignants-chercheurs avec lesquels prendre contact.



Liste des enseignants-chercheurs de l'UPF susceptibles de vous encadrer (titulaires d'une HDR) courriel : pre-nom.nom@upf.pf

Équipe	Nom	Prénom	Tutelle	Corps	# CNU	Domaine
EASTCO	CONTE	Eric	UPF	PR	20	Ethnoarchéologie
	DUNIS	Serge	UPF	PR	11	Langues et littératures anglo-saxonnes
	PFERSMANN	Andréas	UPF	MCF	10	Littérature comparée
	SAURA	Bruno	UPF	PR	15	Civilisation polynésienne
GAATI	ADAM	David	UPF	MCF	25	Mathématiques
	ZYKIN	Alexey	UPF	PR	25	Mathématiques
GDI	AL WARDI	Sémir	UPF	MCF	4	Science Politique
	DE RAULIN	Arnaud	UPF	PR	2	Droit public
	GUEZ	Philippe	UPF	PR	1	Droit privé et sciences criminelles
	HONORE	Lionel	UPF	PR	6	Sciences de gestion
	MONTET	Christian	UPF	PR	5	Sciences économiques
	MOYRAND	Alain	UPF	MCF	2	Droit public
	MUNOZ	Jean	UPF	MCF	14	Langues et littératures hispaniques
	PASTOREL	Jean-Paul	UPF	PR	2	Droit public
	POIRINE	Bernard	UPF	PR	5	Sciences économiques
	SAGE	Yves-Louis	UPF	MCF	1	Droit privé et sciences criminelles
TROIANIELLO	Antonino	UPF	MCF	2	Droit public	
GEPASUD	BARRIOT	Jean-Pierre	UPF	PR	35	Géoscience
	GABILLON	Alban	UPF	PR	27	Informatique
	LUCAS	Franck	UPF	MCF	62	Energétique génie des procédés
	MARI	Jean-Martial	UPF	MCF	27 & 61	Sciences informatiques
	ORTEGA	Pascal	UPF	PR	37	Météorologie, océanographie-physique
	BARRIOT	Jean-Pierre	UPF	PR	35	Géoscience
	STOLL	Benoît	UPF	MCF	61	Génie informatique, automatique et traitement du signal
UMR-EIO	CHINAIN	Mireille	ILM	CR	67	Biologie des organismes
	DEBITUS	Cécile	IRD	DR	32	Chimie organique
	GAERTNER	Jean-Claude	IRD	DR	67	Biologie des populations et écologie
	GAERTNER - MAZOUNI	Nabila	UPF	PR	67	Biologie des populations et écologie
	JOST	Christian	UPF	PR	23	Géographie physique, humaine, économique et régionale
	LE MOULLAC	Gilles	IFREMER	CR	67	Biologie Marine
	RAHARIVELOMANANA épouse BIANCHINI	Phila	UPF	PR	32	Chimie organique, minérale, industrielle
	TAQUET	Marc	IRD	C3	67	Biologie des populations et écologie
	TEAI	Taivini	UPF	MCF	32	Chimie organique, minérale, industrielle



## L'encadrement de votre thèse

Dans le cadre d'un projet de doctorat, vous êtes encadré(e) par un directeur de thèse. L'arrêté du 7 août 2006 (article 13) fixe le cadre institutionnel des études doctorales.

« Le doctorat est préparé, dans une école doctorale accréditée, au sein d'une unité ou équipe de recherche reconnue à la suite d'une évaluation nationale, sous la responsabilité d'un directeur de thèse rattaché à cette école. »

L'article 17 de ce même arrêté détaille le profil requis pour diriger une thèse :

« Les fonctions de directeur ou de codirecteur de thèse peuvent être exercées :

- par les professeurs et assimilés au sens des dispositions relatives à la désignation des membres du CNU ou par des enseignants de rang équivalent qui ne dépendent pas du ministère de l'Éducation nationale ; par les personnels des établissements d'enseignement supérieur, des organismes publics de recherche et des fondations de recherche, habilités à diriger des recherches ;
- par d'autres personnalités, titulaires d'un doctorat, choisies en raison de leur compétence scientifique par le chef d'établissement, sur proposition du directeur de l'École doctorale et après avis du conseil scientifique de l'établissement. »

Sauf sans le cas d'une cotutelle internationale de thèse, il n'y a pas de 'co-diplomation' de thèse. Ceci signifie que le grade de Docteur est délivré uniquement par l'Université de rattachement de l'École doctorale dans laquelle vous êtes administrativement inscrit(e). Vous ne pouvez être inscrit(e) que dans une seule École doctorale.

## Le comité de suivi de thèse

Le comité de suivi de thèse prévu par la charte des thèses de l'UPF est constitué par le directeur de thèse. Il est composé du directeur de thèse et d'au moins deux autres personnalités compétentes dans la thématique, dont au moins une extérieure à l'établissement. Le comité se réunit vers la fin de l'année universitaire. À l'issue de cette réunion, le directeur de thèse et le directeur de laboratoire transmettent à l'École doctorale un bref compte-rendu, avec leur avis favorable à la réinscription du doctorant. Un éventuel avis défavorable doit être motivé et porté à la connaissance du doctorant. Dans l'impossibilité de réunir le comité de thèse, un rapport de 10 pages maximum validé par le directeur de thèse et le directeur de l'unité de recherche doit être transmis à l'École doctorale au moment de la réinscription en 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année de doctorat.

Chargé de suivre et de conseiller le doctorant, le comité de suivi de thèse se réunit au moins une fois l'an ou sur proposition du directeur de thèse, si besoin par téléconférence ou visioconférence. Ces réunions du comité de suivi de thèse sont l'occasion de faire le point sur les recherches du doctorant et de discuter de l'orientation de la thèse. Éventuellement, il pourra aussi jouer le rôle de médiateur en cas de conflit persistant entre le doctorant et le(s) directeur(s) de thèse. Dans tous les cas, son avis n'est que consultatif, les décisions finales appartenant au doctorant et au(x) directeur(s) de thèse ainsi, en cas

de conflit, qu'au directeur du laboratoire de l'unité de recherche et / ou de l'École doctorale.

La réunion avec le comité de thèse offre une occasion d'échanges scientifiques permettant de bénéficier de réflexions critiques et de conseils sur le déroulement de la thèse, les méthodes utilisées ainsi que les résultats obtenus. Les réunions du comité offrent à l'étudiant une formation pour apprendre à exposer, argumenter et défendre son travail et ses idées. La forme et la durée de l'exposé devant le comité sont laissées à l'appréciation du doctorant et du ou des directeur(s) de thèse après avis du comité.

## Les modalités de financement de la thèse

Les modalités de financement d'une thèse sont extrêmement variées. Par financement, on entend en premier lieu le financement du doctorant pendant les trois années de son parcours, mais aussi le cas échéant le financement de ses recherches.

S'agissant du financement des doctorants, ne sont mentionnées ici que les principales sources de financement pratiquées ; cette liste ne prétend pas à l'exhaustivité :

### Le contrat doctoral

Le contrat doctoral constitue un contrat à durée déterminée passé entre l'État et un doctorant afin de lui permettre de se consacrer pleinement et exclusivement à ses travaux de recherche pour la préparation de sa thèse. Sa durée est de trois ans. Les doctorants contractuels peuvent accomplir des missions supplémentaires définies par l'arrêté d'avril 2009, par exemple des missions d'enseignement. Le bénéficiaire d'un contrat doctoral est salarié de l'Université.

Décret n° 2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels :

[www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEX T000020552499](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEX T000020552499)

### Convention Industrielle de Formation par la Recherche (CIFRE)

Les conventions CIFRE ont pour objet de financer les thèses effectuées dans une entreprise ou une administration publique (Collectivités Territoriales, Associations à vocation sociale, ONG, Etablissements consulaires : Chambres de Commerce et d'Industrie, d'Agriculture, des Métiers...). La bourse CIFRE est cofinancée par l'État et l'entreprise. Le doctorant CIFRE est un doctorant salarié sous contrat de droit privé. Il signe un CDD de 3 ans maximum ou un CDI avec une entreprise de droit français. Il peut ainsi réaliser sa thèse en entreprise en menant un programme de recherche en liaison avec une équipe de recherche extérieure à l'entreprise puisque son temps est également divisé entre les deux organismes.

Notez qu'il n'y a pas de limite d'âge pour bénéficier du dispositif CIFRE mais le candidat doit être titulaire d'un diplôme de niveau Master récent (moins de 3 ans)

[www.anrt.asso.fr/fr/espace\\_cifre/accueil.jsp](http://www.anrt.asso.fr/fr/espace_cifre/accueil.jsp)



### Autres types de financement

Outre les contrats doctoraux et le dispositif CIFRE, diverses sources de financement sont envisageables.

Un laboratoire peut financer un doctorant sur le budget d'un projet de recherche (ex : ANR...).

Enfin, il existe d'autres sources de financement des doctorats qui émanent des organismes de recherche, des collectivités territoriales (particulièrement des régions), des fondations, des associations susceptibles de financer les recherches des doctorants qui ne doivent pas être négligées.

### La durée de la thèse et les dérogations

La durée de référence de préparation d'un doctorat est de trois ans (cf. l'arrêté du 7 août 2006 article 15 : « La préparation du doctorat s'effectue, en règle générale, en trois ans. Des dérogations peuvent être accordées, par le chef d'établissement, sur proposition du directeur de l'École doctorale et après avis du directeur de thèse, sur demande motivée du candidat. La liste des bénéficiaires de dérogation est présentée chaque année au conseil scientifique »).

L'UPF entend se conformer à cette durée de référence. Toute demande de réinscription au-delà de la troisième année de thèse doit faire l'objet d'une dérogation que le Président de l'Université peut accorder sur demande motivée du doctorant.

# 3.

## Inscription et réinscription administrative 2014-2015



Les modalités d'inscription 2014-2015 sont différentes, selon qu'il s'agit d'une première inscription ou bien d'une réinscription.

### Les modalités d'inscription en première année de doctorat

- Pour vous inscrire, vous devez déposer votre dossier de préinscription complet au secrétariat de l'École doctorale. Ce dossier de préinscription requiert le visa du directeur de l'École doctorale et du Président de l'UPF.
- Une fois l'autorisation du Président de l'UPF relative à votre première inscription obtenue, le secrétariat de l'ED vous recontactera par téléphone ou courriel pour convenir d'un rendez-vous afin de finaliser votre inscription administrative.
- Lors de ce rendez-vous vous aurez à vous acquitter des droits de scolarité (en chèque ou espèces) fixés pour 2014-2015 à 47 268 FCFP (+ 26 ans) et 53 268 FCFP (- 26 ans, contribution CPS étudiant)
- Le secrétariat de l'ED éditera votre carte d'étudiant et vous remettra vos certificats de scolarité ; il procédera également au signalement de votre thèse en préparation dans les bases bibliographiques nationales, via une application dédiée, STEP.

### Les modalités de réinscription

Vers la fin de l'année universitaire précédente, des comités de suivi de thèses prévus dans la Charte des doctorant(e)s de l'UPF que vous avez co-signée (Article 3) doivent être réunis sous la responsabilité du directeur/de la directrice de thèse. L'accord du directeur/de la directrice de thèse et du directeur/de la directrice de l'unité de recherche, indispensable à l'inscription à renouveler tous les ans (art. 14 de l'arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale) sera ainsi anticipé et transmis

au Secrétariat de l'École doctorale à l'issue de la réunion du comité et avant la fermeture de l'établissement.

Au moment de la réinscription, l'avis favorable du comité de suivi de thèse, parvenu au Secrétariat de l'École doctorale avant la fermeture de l'établissement (ou, à défaut, le rapport de 10 pages maximum validé par le directeur de thèse et le directeur de l'unité de recherche) est la pièce essentielle. L'École doctorale vérifiera alors :

- 1) que vous avez bien participé aux Doctoriales de l'UPF l'année précédant votre réinscription.
- 2) que vous avez suivi d'éventuelles formations obligatoires.

### Les modalités d'inscription spécifiques

#### Co-direction

Si vous souhaitez effectuer votre thèse en codirection avec un enseignant ou un chercheur extérieur à l'UPF, le secrétariat de l'École doctorale devra disposer des éléments nécessaires à la rédaction d'une convention de codirection. C'est l'établissement universitaire d'inscription du doctorant qui propose à l'université de rattachement du codirecteur un projet de convention.

#### Co-tutelle

Dans le cas d'une cotutelle, il reviendra au secrétariat de l'École doctorale d'engager de même le processus de rédaction d'une convention de cotutelle.

#### Accueil dans un laboratoire extérieur

Si vous conduisez votre projet de thèse dans le laboratoire d'un organisme de recherche distinct de l'UPF, une convention d'accueil sera systématiquement conclue avec l'organisme d'accueil, pour la durée de votre thèse. Elle définira les responsabilités de chaque institution et clarifiera les questions d'assurance.

#### Attention !

→ Il est possible d'interrompre un parcours de thèse pour une année seulement, après avis du directeur de l'École doctorale et autorisation du président de l'UPF. Au-delà de cette unique année d'interruption, en cas de non renouvellement de votre inscription en début d'année universitaire, vous serez considéré comme démissionnaire.

→ Si votre soutenance s'effectue au-delà du mois de décembre suivant la troisième année, vous aurez à vous réinscrire administrativement l'année de la soutenance.

# 4.

## Vos études doctorales



## La gestion de votre courrier électronique

Chaque étudiant bénéficie d'une boîte à lettres électronique (Webmail Zimbra) qu'il conservera tout au long de son cursus. Ce compte individuel permet notamment d'avoir accès à l'espace numérique de travail (ENT) <http://ent.upf.pf>

Votre adresse de courriel institutionnel aura pour format : prénom.nom@doctorant.upf.pf. Au cours de vos études docto-

rales, cette adresse sera la seule utilisée pour toute communication provenant de l'université, vous y recevrez toutes les informations relatives à vos études. Pour pouvoir utiliser ce compte, il est nécessaire de l'activer. Vous pouvez le faire via n'importe quel ordinateur à votre disposition sur le campus (login : activation, mdp : activation) ou via le site <http://sesame.upf.pf>. Vous pouvez aussi rediriger ce courrier vers votre boîte personnelle.

### Instructions pour rediriger tous les messages vers une boîte de réception externe :

- ouvrez votre espace de travail numérique (ENT) ;
- cliquez sur l'icône 'Webmail' ;
- cliquez sur l'onglet "Préférences" ;
- cliquez sur "Mail" dans la colonne de gauche ;
- dans le volet droit, dans la partie "Réception des mails" renseigner le champ "Faire suivre une copie à :" avec l'adresse mail de votre choix.

Tous les messages que nous vous enverrons seront ainsi redirigés.

## La validation des 60 points nécessaires à la soutenance

Au total, ce sont 60 points obligatoires que vous aurez à valider, au long de vos études doctorales, avant votre soutenance. Le décompte des points sera tenu par le secrétariat de l'École doctorale. Vous pouvez valider vos points par différents procédés :

- En assistant à des modules de formation
- En participant à l'évènement annuel des Doctoriales de l'UPF
- En présentant vos travaux de recherche lors de congrès ou de colloques
- En publiant un article dans une revue à comité de lecture
- En assistant à des colloques ou des séminaires

Vous transmettez annuellement, sur instruction du secrétariat de l'École doctorale, votre fiche de suivi des points de formation doctorale signée de votre directeur de thèse et accompagnée des justificatifs demandés.

## Les modules de formation doctorale

La préparation du doctorat est bien évidemment centrée sur la rédaction de la thèse dressant le bilan des recherches conduites.

Au-delà de la thèse elle-même, la préparation du doctorat va également sanctionner la maîtrise des compétences qui vous seront indispensables pour la suite de votre parcours professionnel, qu'il soit académique ou extra académique.

La mission de l'École doctorale, au-delà du strict encadrement de la thèse, est de mettre à votre disposition un certain nombre de modules vous permettant de parfaire ces compétences, à la

fois en termes de maîtrise des méthodologies de recherche propres à votre discipline, de connaissance des arcanes de l'information et de l'édition scientifiques, de compétences en langues et notamment de maîtrise de l'anglais scientifique, enfin en termes de conduite de projet et de valorisation de la recherche.

Les formations assurées par l'École doctorale s'accompagnent d'une obligation de participation pour les doctorants. Elles reposent sur l'expression des besoins des doctorants et sont organisées en partie à leur demande, en partie à l'initiative de l'École doctorale. Vu sa nature pluridisciplinaire, l'École doctorale favorise les formations 'générales' afin de concilier les besoins des doctorants issus de secteurs différents.

La présentation de l'offre de modules proposée pour 2014-2015 aura lieu par mail et lors de la journée de rentrée des doctorants, courant décembre 2014.

Enfin, s'agissant d'une formation à et par la recherche, les participations actives (communication ou poster) à des conférences ou séminaires internationaux, ainsi que votre production scientifique dans des revues à comité de lecture, ou revues de référence pour votre discipline seront portées à votre crédit tout au long de votre parcours de doctorant.

## Les Doctoriales

A l'exception de certains modules de formation, les études doctorales ne sont pas assujetties à une assiduité à des cours en présentiel. En revanche, la participation aux Doctoriales est obligatoire chaque année pour tous les doctorants sauf pour ceux qui ne travaillent pas en Polynésie ou qui sont en phase finale de rédaction.



Cette manifestation scientifique ouverte à tous a pour vocation de permettre aux étudiants de l'Université de la Polynésie française qui préparent un doctorat, de présenter leurs travaux de recherche et de tisser des liens avec les acteurs socio-économiques locaux. Elle permet en outre de porter à la connaissance du grand public les recherches réalisées à l'UPF, de valoriser les travaux réalisés par les doctorants au sein des différents laboratoires de recherche et de créer une dynamique interdisciplinaire.

Lors de cet événement, il est demandé aux doctorants de première année de présenter leurs travaux sous forme de posters scientifiques qui seront affichés pendant toute la durée des Doctoriales. Les autres doctorants doivent présenter un exposé oral sur leurs travaux de recherche (20 minutes). Différents prix décernés par un jury viennent récompenser les meilleures prestations.

### Les déplacements liés à votre doctorat : autorisations d'absence et ordres de mission

Lors de vos recherches doctorales vous serez peut-être amenés à vous déplacer pour prélever des données, effectuer des enquêtes sur le terrain ou participer à des colloques et des séminaires. Ces déplacements se feront peut-être ailleurs en Polynésie, en métropole voire à l'étranger. Si vous êtes doctorant contractuel de l'UPF, vous devez au préalable solliciter une **autorisation d'absence** auprès de la DRH sous couvert du Directeur de votre laboratoire et faire établir un **ordre de mission** par le service des missions.

### Prise en charge des frais de mission par le laboratoire d'accueil

Si vous effectuez des recherches sur le terrain ou si vous participez à un colloque, votre laboratoire d'accueil peut, dans

certains cas, vous accorder une aide. Il faut en faire la demande à l'avance au directeur de votre laboratoire.

### L'aide aux doctorants

Chaque année, l'École doctorale accorde également des aides aux doctorants, après un appel à candidatures, pour leurs :

- missions sur le terrain (déplacement et hébergement),
- équipements de recherche,
- analyses et frais d'envoi associés,
- frais de déplacement pour des stages ou des participations à des colloques internationaux.

Les demandes d'aide sont transmises à l'École doctorale après visa et accord du directeur de thèse. Les demandes sont ensuite examinées par le conseil de l'École doctorale en formation restreinte qui est chargé de la répartition des crédits.

### L'association DocTa

Créée en 2011, DocTa est une association de loi 1901 qui regroupe les doctorants, anciens doctorants ou jeunes chercheurs de l'université de Polynésie française. Elle a pour vocation de :

- fédérer les doctorants
- valoriser le monde de la recherche
- organiser des activités et des échanges interdisciplinaires.

Elle propose entre autre :

- une journée d'accueil des doctorants
- un parrainage des nouveaux par les anciens
- des activités professionnelles et extra-professionnelles
- la participation au forum étudiants-entreprises.
- un soutien aux Doctoriales.
- la participation à la fête de la science.

### Composition du bureau de DOCTA :

Président :	Jean-François GAY – Doctorant en sciences économiques
Vice-Président :	Firas AL KHALIL – Doctorant en informatique
Secrétaire :	Jérôme CHARBONNEIR – Doctorant en droit public
Vice-secrétaire :	Georges FROUGE – Doctorant en droit public
Trésorier :	Nicolas LOISEAU – Doctorant en Biologie des populations et écologie
Vice-trésorier :	Tiffany LAITAME – Doctorante en Biologie des populations et écologie

<https://sites.google.com/site/doctorantsdetahiti/>

[bureau.docta@gmail.com](mailto:bureau.docta@gmail.com)

# 5.

## La soutenance de thèse



Un certain nombre de règles régissent la présentation de votre thèse et plusieurs étapes demandent à être scrupuleusement

respectées pour pouvoir arriver en soutenance et organiser au mieux cette dernière.

## Rétro-planning à usage du doctorant et des directeurs de recherche



### L'organisation de la soutenance

L'organisation de la soutenance renvoie à une procédure cadrée réglementairement, qui induit des décisions du Président de l'Université sur des actes clés qu'il vous faut connaître pour planifier votre soutenance dans de bonnes conditions :

**C'est le Président de l'UPF qui désigne les rapporteurs.** Les travaux du candidat sont examinés dans un premier temps par au moins deux rapporteurs désignés par le chef d'établissement, habilités à diriger des recherches et extérieurs à l'établissement sur proposition du directeur de thèse après avis du directeur de l'École doctorale. Une fois les rapporteurs

désignés, le candidat leur transmet la thèse, ainsi qu'aux membres du jury.

Le choix des rapporteurs doit être fait de manière déontologique. Le directeur de thèse garantit que le doctorant n'a établi aucune relation de partenariat avec les rapporteurs qu'il propose, et qu'il n'a notamment jamais copublié avec eux.

**C'est le Président de l'UPF qui autorise la soutenance et valide la composition du jury** constitué sur proposition du directeur de thèse et après avis du directeur de l'École doctorale.



Sur la base de rapports positifs des deux rapporteurs, le Président de l'UPF prend un arrêté d'autorisation de soutenance.

Il entérine également à cette étape la composition du jury de thèse proposé par le directeur de thèse et validé par le directeur de l'École doctorale.

**Aucune soutenance n'est autorisée pour un doctorant qui n'est pas inscrit administrativement à l'UPF pour l'année universitaire en cours.**

## Les règles de présentation du manuscrit

À l'heure où nous imprimons ce guide, l'UPF ne dispose pas encore de modèle à vous proposer. Il vous est cependant demandé de respecter les règles de présentation suivantes :

### Feuille de style et présentation générale

Établissez une feuille de style avant d'entamer la rédaction de votre thèse. Celle-ci permet d'harmoniser la forme de votre thèse en définissant chaque élément de sa structure (titres, police, paragraphes...). Le texte doit être justifié et lisible (corps de texte 12 points en moyenne). Laissez une marge de 2,5 cm à gauche et à droite, 1,5 cm minimum en haut et 2 cm minimum en bas.

### Couverture et page de titre

La couverture, dessus et dessous, doit être rigide, de couleur claire pour permettre sa reprographie.

La page de titre doit être identique à la couverture. Elle doit mentionner :

- Université de la Polynésie française, École doctorale du Pacifique (ED469)
- Le nom du laboratoire
- Le titre de la thèse
- Le nom de l'auteur de la thèse
- Le domaine de la thèse
- L'intitulé de la section CNU
- La spécialité (s'il y en a une)
- La date et le lieu de la soutenance
- La composition du jury

### Recto ou recto-verso?

Le recto simple facilite la reprographie mais peut aboutir à des documents très volumineux. Le choix est laissé à l'appréciation des intéressés.

### Pagination

Les pages doivent être numérotées dès la page de titre et en continu sur l'ensemble des différents tomes, englobant annexes, illustrations, tableaux, bibliographie. En cas de recto verso, numéroter les pages impaires sur le recto, et les pages paires sur le verso.

### La bibliographie

Vos références bibliographiques doivent être citées dans votre thèse et suivre la même présentation tout au long de votre document. Selon la discipline de votre thèse, les pratiques de présentation de la bibliographie peuvent varier. Si votre thèse fait par la suite l'objet d'une publication, il est possible que vous ayez à retravailler votre bibliographie pour répondre aux attentes de votre contexte d'édition.

Le Service Commun de la Documentation organise à la demande une formation à la recherche documentaire. Celle-ci vous permet entre autre de vous initier à des logiciels de références bibliographiques tels que EndNote et Zotero.

## La constitution du jury

**Base réglementaire : Article #19 de l'Arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale**

- Le nombre des membres du jury est compris entre trois et huit.
- Il est composé au moins pour moitié de personnalités françaises ou étrangères extérieures à l'UPF et à l'établissement d'inscription du candidat et choisies en raison de leur compétence scientifique, sous réserve des dispositions relatives à la cotutelle internationale de thèse.
- La moitié du jury au moins doit être composée de professeurs ou assimilés au sens des dispositions relatives à la désignation des membres du Conseil National des Universités ou d'enseignants de rang équivalent qui ne dépendent pas du ministère chargé de l'enseignement supérieur.
- Les membres du jury désignent parmi eux le président du jury. Il doit être un Professeur des Universités ou assimilé ou un enseignant de rang équivalent.

## Les aspects logistiques de la soutenance

Les questions pratiques et logistiques relatives à l'organisation de la soutenance sont gérées par le secrétariat de l'École doctorale

### Réservation de l'amphithéâtre

Seuls l'École doctorale et le directeur de thèse (après en avoir avisé l'École doctorale) ou le secrétariat de l'UMR sont habilités à contacter le personnel administratif pour effectuer toute réservation. En fonction de la date de soutenance prévue, le secrétariat s'assure de la réservation de l'amphithéâtre où se tient la soutenance, en tenant compte des spécificités techniques requises. Le secrétariat de l'École doctorale fait le point avec le doctorant sur ces spécificités techniques.

### Reprographie de la thèse

La reprographie des exemplaires de thèse pour le jury est à la charge du doctorant. Dans certains cas, les laboratoires de recherche peuvent accorder une aide, ce qui n'est pas le cas de l'École doctorale.

### Publicité de la soutenance

C'est le secrétariat de l'École doctorale qui transmet au service Communication de l'UPF l'ensemble des éléments nécessaires à la publicité de la soutenance (date, lieu, résumé de thèse), et des exigences spécifiques de communication qui peuvent être requises.

### Déroulement de la soutenance

La soutenance de la thèse consiste en une présentation de ses travaux par le doctorant, effectuée conformément aux indications données par le directeur de thèse. À l'issue de cette présentation, le doctorant répond aux questions des membres du jury. Ensuite, le jury délibère.

À l'issue de la soutenance, le président du jury établit :



- un procès-verbal de soutenance signé par les membres du jury,
- un rapport de soutenance signé par le président de jury, contre-signé par l'ensemble des membres du jury,
- l'avis du jury sur la reproduction de la thèse soutenue signé par le président de jury (autorisation de reproduction ou demande de corrections ; clauses éventuelles de confidentialité).

Le directeur de thèse retourne l'ensemble de ces pièces au secrétariat de l'École doctorale.

### La politique de l'UPF en termes de délivrance des félicitations du jury

Sur décision de son conseil plénier, l'École doctorale du Pacifique ne délivre plus, à compter de 2013, de félicitations du jury aux doctorants soutenant leur thèse en sciences exactes. Le rapport de soutenance précise en l'espèce que l'UPF ne délivre pas de félicitations dans les domaines concernés.

Les félicitations continueront jusqu'à nouvel ordre à être délivrées à l'UPF pour les thèses de sciences humaines et sociales. La plus haute mention, qui est réservée à des candidats aux qualités exceptionnelles démontrées par les travaux et la soutenance, ne peut être décernée qu'après un vote à bulletin secret et unanime des membres du jury. Dans ce cas, le président du jury établit un rapport circonstancié justifiant cette distinction. (cf. l'arrêté du 7 août 2006 article 20).

### Après la soutenance

#### La finalisation du manuscrit post-soutenance

Après la soutenance, vous disposez d'un délai d'un mois pour déposer votre thèse. Cependant, si le jury exige des corrections de la thèse, ces dernières doivent être faites par le doctorant dans un délai de trois mois à partir de la date de soutenance. (cf. l'arrêté du 7 août 2006 relatif aux modalités de dépôts, de signalement, de reproduction, de diffusion et de conservation des thèses ou des travaux présentés en soutenance en vue du doctorat- article 1)

Au terme de ce délai, le doctorant fournira au Service Commun de Documentation :

- une version électronique définitive de sa thèse ; c'est cette version électronique qui sera considérée comme la version officielle de la thèse et dont l'UPF assurera la diffusion et la conservation conformément aux dispositions légales,
- un contrat de diffusion,
- une attestation de conformité.

#### Le dépôt de la version finale de votre thèse

Le dépôt de la thèse sous forme papier n'est plus obligatoire à l'UPF depuis 2013. Le tirage papier de la thèse pour les besoins propres du doctorant ou de son laboratoire est à la charge de ceux-ci. Le service de reprographie de l'UPF se tient à la disposition des doctorants pour réaliser des tirages à prix coûtant.

L'UPF encourage ses jeunes docteurs à effectuer ce dépôt sous forme électronique. Aussi, il vous sera demandé de déposer votre thèse en un exemplaire électronique en vous conformant aux spécifications techniques de l'UPF ; vous aurez pour ce faire à remplir un bordereau électronique comprenant

notamment les métadonnées nécessaires à la description, la gestion, la diffusion et l'archivage de la thèse, conformes à la recommandation nationale TEF (thèses électroniques françaises). Il est demandé au doctorant de produire un résumé en français, un résumé en anglais, ainsi qu'une liste de mots-clés dans ces deux langues. Le secrétariat de l'École doctorale et le Service Commun de Documentation ont la charge d'enregistrer et de signaler les thèses de doctorat selon un protocole national standardisé. Vous vous engagez à répondre à leurs demandes éventuelles pour rassembler toutes les informations nécessaires à ce dépôt.

Pour en savoir plus sur les modalités de dépôt de thèse électronique, merci de consulter la page <http://www.upf.pf/Les-theses-electroniques.html>

Pour savoir quels formats de fichier utiliser (notamment pour les images et autres documents multimédias insérés dans la thèse) et avant de déposer votre thèse, pensez à tester la validité de vos fichiers en leur faisant passer le test FACILE : <http://facile.cines.fr>

#### Les modalités de diffusion de votre thèse

Conformément à l'arrêté du 7 août 2006 relatif aux modalités de dépôts, de signalement, de reproduction, de diffusion et de conservation des thèses ou des travaux présentés en soutenance en vue du doctorat – article 10, le Service Commun de documentation de l'UPF procède au dépôt de la version validée de la thèse après soutenance, dans ses formats de diffusion et d'archivage à l'ABES et assure la diffusion au sein de son établissement sauf dans le cas d'une clause de confidentialité.

La diffusion de la thèse sur le web est quant à elle soumise à votre autorisation préalable. Il vous sera donc demandé de signer une autorisation de diffusion préalablement à la soutenance.



### La délivrance du diplôme

Le diplôme de docteur est délivré par le Président de l'UPF sur proposition conforme du jury, après la soutenance de la thèse (cf. l'arrêté du 7 août 2006 article 22).

Sur le diplôme de docteur délivré figurent :

- le nom et le sceau de l'établissement ou des établissements qui délivrent le doctorat,
- la discipline dans laquelle le doctorat est délivré,
- le titre de la thèse ou l'intitulé des principaux travaux,

- le nom de l'école doctorale ainsi que les noms et titres des membres du jury,
- le cas échéant, l'indication d'une cotutelle internationale de la thèse.

L'obtention du diplôme de docteur confère le grade national de docteur de la discipline dans laquelle vous êtes inscrit.

## LIENS ET INFORMATIONS UTILES

### Arrêté relatif aux doctorants contractuels

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020552499>

### Arrêté relatif à la formation doctorale

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000267752>

### Informations relatives au dispositif CIFRE

[http://www.anrt.asso.fr/fr/espace\\_cifre/accueil.jsp](http://www.anrt.asso.fr/fr/espace_cifre/accueil.jsp)

### Informations du MESR relatives à la formation doctorale

[www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid25332/doctorat.html](http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid25332/doctorat.html)

### Espace doctorant sur le site de l'ABES

<http://www.abes.fr/Theses/Espace-pour-les-doctorants>

### L'association DOCTA de Tahiti

<https://sites.google.com/site/doctorantsdetahiti/>